

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux. ItemLe lieutenant de police, le juge et l'administration](#)

Le lieutenant de police, le juge et l'administration

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0082

SourceBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

82

Le point^m de police, juge et adm

"On doit distinguer dans le point^m de police le magistrat et l'administrateur. Le 1^{er} est l'homme du ^{pu}loi; le second est celui du gov^t."

Des Essarts . Dict. de Police
(1784) T VIII. p 526.

En 1789, Des Essarts annote le
Noyau concernant le point^m de police.

"En relisant au mois d'avril 1789
cet article rédigé en 1784, je dois ajouter
que la nation fait des vœux pour que
cette partie d'administration soit débarrassée
ou du moins modifiée de manière que
la liberté des citoyens soit assurée de
la manière la + inébranlable."

cité in Edmond Lefigueron
(La justice en France sous la Terreur.)

Mai 1901. p 9.

